



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2026\_SG\_11-AR**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Mme Cathy RULLAUD-MICHEL – 8ème Adjointe au Maire**

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Mme Cathy RULLAUD-MICHEL, 8<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 3 avril 2026, Mme Cathy RULLAUD-MICHEL, 8<sup>e</sup> Adjointe au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : Scolaire, Enfance.**

Elle assumera les fonctions suivantes :

Politique en faveur de l'enfance : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Projets, animations et activités portés par la Ville ou développés en partenariat avec les acteurs associatifs ou institutionnels en faveur de l'enfance.

Scolaire : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Projets, animations et activités portés par la Ville ou développés en partenariat avec les acteurs associatifs ou institutionnels en faveur des établissements scolaires du territoire ;

- Représentation de la Ville auprès des conseils d'administration des établissements scolaires du premier degré.

Commande publique : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires à l'exercice de sa délégation, dans la limite de 10 000 € HT par acte.

Santé mentale :

- Arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques pris sur la base de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :** Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjointe Déléguée » et des nom et prénom de l'Adjointe.

**Article 3 :** Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

**La Maire,  
Conseillère Régionale**



**Françoise MESNARD**

Notifié à l'intéressée le  
**L'Adjointe au Maire**

**Cathy RULLAUD-MICHEL**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20260403-  
2026\_SG\_11-AR  
AR Sous-préfecture le 3 avril 2026  
Publication dématérialisée le 3 avril 2026